

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE TINTENIAC  
du vendredi 1<sup>er</sup> février 2013**

L'an deux mil treize, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténac s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis ROCHEFORT, Maire.

**Etaient présents** : Louis ROCHEFORT, Maire ; MM. et Mmes François LEROUX, Jean-Yves GARNIER, Valérie GROSSET (arrive à 19h27 au point 4B), Béatrice BLANDIN ; MM. et Mmes Marie-Jeanne MAUDET, Pascale HIGNARD, Jean-Yves HUET, Franck VERMET, Christian TOCZÉ, Denis BAZIN, Roger REBOURS, Yvonnick BELAN, Michel DELAUNAY, Moïse YVON, Sophie KEENAN, Loïc SIMON, François MARTIN, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés** : Gérard LE GALL donne pouvoir à François LEROUX ; Léon PRESCHOUX donne pouvoir à Yvonnick BELAN ; Philippe MAZURIER, Gaël DUREL, Jean-François POUTREL.

**Secrétaire de séance** : Jean-Yves HUET, à qui il est adjoint un auxiliaire, Hervé PICARD, Directeur Général des Services de la commune.



**URBANISME / AFFAIRES FONCIERES / ENVIRONNEMENT**

**POINT 1 : Vente de deux terrains au lotissement communal « Le Clos Bertrand »**

Monsieur le Maire rappelle la réalisation du lotissement communal « Le Clos Bertrand » de 7 lots situé chemin de la Cour à Dehors dont les travaux de viabilisation sont en cours.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de vendre le lot n° 2 du lotissement communal « Le Clos Bertrand » et le lot n° au prix de 100 €/m<sup>2</sup> net vendeur, les frais de notaires et droits d'enregistrement étant à la charge des acquéreurs, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés utiles.**

**POINT 2 : Achat d'un terrain au carrefour des rues Haute, du Haut Champ**

Monsieur le Maire précise qu'il a été créé un emplacement réservé n° 2 au PLU en décembre 2006 pour un futur aménagement du carrefour à l'intersection des rues Haute, du Haut Champ, du Champ de Foire et du Point du Jour.

Aujourd'hui, la propriété anciennement cadastrée section AD n° 293 sise 4 rue du Haut Champ est en vente et la commune souhaite se porter acquéreur des parcelles section AD n° 419 (41 m<sup>2</sup>) et n° 294 (22 m<sup>2</sup>) au prix de 25 €/m<sup>2</sup> hors taxes et frais.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur des parcelles section AD n° 419 (41 m<sup>2</sup>) et n° 294 (22 m<sup>2</sup>) au prix de 25 €/m<sup>2</sup> hors taxes et frais auprès de Monsieur Jean-Claude REIHEM (16 rue du Parc – 35135 CHANTEPIE) et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile en ce sens.**

**AFFAIRES FINANCIERES ET BUDGETAIRES**

**POINT 3 : Fixation d'une PVR et approbation de la convention y afférente**

Monsieur François LEROUX précise que Monsieur et Madame VISSEICHE (10, rue de la Retenue – 35630 BAZOUGES SOUS HEDE) ont obtenu le 7 janvier 2013 un permis de construire n° PC03533712S0072 une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section ZM n° 10p au lieudit « Ligandière » à Tinténac.

Ce projet de construction nécessite l'extension du réseau électrique sur une longueur d'environ 70 mètres et le coût des travaux est estimé par le SDE 35 à 1 900 €.

**Le conseil décide,**

**Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique au lieudit « Ligandière » dont le coût total estimé s'élève à 1 900,00 €.

**Article 2 :** de fixer à 100 % la part du coût des travaux d'extension du réseau électrique mise à la charge des propriétaires fonciers.

**POINT 4A : Travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 30 novembre 2012, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé les maires des communes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et les présidents des EPCI également éligibles des conditions d'allocation de cette dotation au titre de l'exercice 2013.

Monsieur François LEROUX rappelle le projet de travaux de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire de l'école René Guy CADOU.

Madame GROSSET présente le plan de financement de cette opération :

**DEPENSES**

désignation	montant HT
Maîtrise d'œuvre (LOUVEL & Associés) 9,1 %	60 855,63 €
Contrôle Technique (SOCOTEC St Malo)	3 440,00 €
Mission SPS (MDC St Malo)	1 757,00 €
Etude géotechnique (Sol Conseil)	2 112,00 €
Calculs sismiques (E.T.S.B.)	5 000,00 €
Diagnostic amiante avant travaux (AGENDA)	296,40 €
Relevés topographiques (2M3D)	1 500,00 €
Travaux 'estimation phase APD	668 743,18 €
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>743 704,21 €</b>

**RECETTES**

désignation	Montant HT
<b>DETR (30 %, plafond : 600 000 € H.T. de dépenses)</b>	180 000,00 €
Commune de Tinténiac (Autofinancement/Emprunt)**	563 704,21 €
<b>TOTAL DES RECETTES HT</b>	<b>743 704,21 €</b>
Commune de Tinténiac (Autofinancement TVA)**	8 058,24 €
FCTVA (n + 2)	137 707,78 €
<b>TOTAL DES RECETTES TTC</b>	<b>889 470,23 €</b>

\*En fonction du Budget Primitif 2013 voté fin mars 2013

\*\***Total Autofinancement/Emprunt : 571 762,45 €**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de retirer la délibération n° 211212-3A en date du 21 décembre 2012 prise sur un coût de travaux incomplet ;
- d'approuver l'opération de restructuration, d'agrandissement et de mise aux normes de la cantine scolaire ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

**POINT 4B : Travaux d'amélioration de la voirie rue Nationale pour la sécurité des usagers : demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2013**

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 30 novembre 2012, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine a informé les maires des communes éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et les présidents des EPCI également éligibles des conditions d'allocation de cette dotation au titre de l'exercice 2013.

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue Nationale.

Le coût total des travaux s'élève à la somme de 128 973,50 € H.T.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de retirer la délibération n° 211212-3B en date du 21 décembre 2012 prise sur une base incomplète de recettes ;
- d'approuver les travaux d'amélioration de la voirie rue Nationale pour la sécurité des usagers ;
- d'arrêter les modalités de financement telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus ;
- de solliciter une subvention au titre de la DETR ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles en ce sens.

**POINT 5 : Subvention « rénovation de façade »**

Madame Valérie GROSSET fait part d'une demande de subvention pour la rénovation de façade.

Par délibération en date du 30 octobre 1991, il a été institué une aide financière communale incitant à la rénovation des façades dans un périmètre de l'agglomération bien défini (élargi le 29 mars 2002).

L'immeuble du demandeur étant situé dans le périmètre, il y a lieu de faire droit à sa demande de subvention. Son projet a été étudié par l'architecte conseil du Conseil Général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de verser à Monsieur Jean-Pierre RESCAMP une subvention pour rénovation de façade d'un montant égal à 762,25 €.**

**TRAVAUX / VOIRIE****POINT 6 : Avenant n° 1 au marché « Voirie 2012 »**

Monsieur le Maire rappelle le marché « Voirie 2012 » passé avec l'entreprise SCREG le 13 juillet 2012.

Suite à une réorganisation de l'activité du Groupe COLAS en France métropolitaine, il est envisagé que la branche complète et autonome d'activité de la société SCREG OUEST soit apportée, au cours du premier trimestre 2013, sous forme d'apport partiel d'actifs à la société COLAS CENTRE OUEST, société anonyme au capital de 3 300 000 € dont le siège social est à Nantes (44300), 2 rue Gaspard Coriolis.

Cet apport est précédé d'une location-gérance des fonds de commerce correspondants de la SCREG au profit de COLAS CENTRE OUEST, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, comprenant le fonds de commerce de travaux que la SCREG exploite actuellement à l'agence basée à Noyal sur Vilaine et dont l'activité se poursuivra avec le même personnel et le même matériel.

Il y a donc lieu d'établir un avenant n° 1 au marché « Voirie 2012 » dans le but de formaliser la substitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la société COLAS CENTRE OUEST à la société SCREG OUEST dans tous les droits et obligations découlant de ce marché.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de passer un avenant n° 1 au marché « Voirie 2012 » dans le but de formaliser la substitution à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de la société COLAS CENTRE OUEST à la société SCREG OUEST dans tous les droits et obligations découlant de ce marché et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

**POINT 7 : Réalisation de travaux d'éclairage public rue du Clos de Justice : approbation de l'étude détaillée**

Monsieur François LEROUX rappelle le projet de prolongement de l'éclairage public rue du Clos de Justice.

Le SDE 35 a réalisé l'étude détaillée du projet qui prévoit la pose de 14 lampadaires. Le coût total des travaux s'élève à la somme de 49 394,80 € TTC, avec une participation communale de 32 214 €.

Monsieur LEROUX présente l'étude détaillée et la convention de mandat correspondante.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **d'approuver l'étude détaillée du SDE 35 pour la réalisation de travaux d'éclairage public rue du Clos de Justice dans les conditions financières susvisées ;**
- **d'approuver la convention de mandat y afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.**

**INTERCOMMUNALITE****POINT 8 : Modification statutaire de la Communauté de communes Bretagne Romantique : élargissement du champ de compétence Transport**

Par délibération n°A-71-2012, du 28 juin 2012, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes afin d'élargir son champ de compétences Transport à travers l'intérêt communautaire suivant : « **implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint Pierre de Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports** ».

**Le Conseil municipal,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** l'élargissement du champ de la compétence TRANSPORT de la communauté de communes à travers l'intérêt communautaire suivant :  
« *L'implantation d'arrêts de connexion intermodale à Tinténiac, Saint-Pierre-de-Plesguen et Hédé-Bazouges dans le cadre des orientations du Schéma Départemental des Transports* »
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

**AFFAIRES SCOLAIRES****POINT 9 : Nouveaux rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

**Dans ces conditions, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;**
- **de travailler à sa mise en place dans le respect de l'esprit et de la lettre de la réforme ;**
- **de constituer un Comité de pilotage élargi à tous les types de partenaires du scolaire et périscolaire ;**
- **De constituer un groupe d'élus intéressés pour réfléchir à la méthode de travail : se proposent L. ROCHEFORT, F. LEROUX, B. BLANDIN, P. HIGNARD, Ch. TOCZE, M. DELAUNAY, S. KEENAN, F. MARTIN ;**
- **de charger M. le maire d'en informer le directeur académique des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.**

Le procès-verbal de la réunion, document plus complet, est consultable auprès du secrétariat de mairie, aux heures habituelles d'ouverture.